

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC_220915_3

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	49
<b>vote</b>	
pour	49
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

#### Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Michel DRUENE.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation de l'acte d'engagement pour l'année 2022 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault</b>
----------------	---

**VU** la délibération n°AD/130317/E/9 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 mars 2017 relative à la Convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 26 avril 2017,

**VU** la délibération n°AD/161017/E/4 du Conseil départemental de l'Hérault du 16 octobre 2017 relative aux actions d'accompagnements socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA notamment à l'approbation de la charte des LAM, présentant l'offre de service du réseau des LAM et son organisation,

**VU** la délibération n°CC\_180705\_04 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative à l'adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault actualisée,

**CONSIDÉRANT** la charte des LAM, qui engage ses signataires dans une démarche de lutte contre la fracture numérique, et qui est fondée sur la mise en œuvre de cette démarche,

**CONSIDÉRANT** qu'elle est destinée à soutenir et à fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia et confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration,

**CONSIDÉRANT** que pour accompagner les structures LAM, le Conseil départemental de l'Hérault assure le financement des Centres Numériques Emploi et Territoire (CNET) comme coordinateurs des LAM et apporte ainsi aux structures adhérentes :

- l'organisation de l'animation des réseaux locaux, autour des CNET,
- la mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés,
- un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration,
- la mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,
- la mise à disposition de la plateforme lam34.org, pour l'affichage et la communication du réseau,

**CONSIDÉRANT** l'acte d'engagement annuel annexé à la présente délibération permettant de bénéficier des actions de la charte des LAM,

**Oùï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte d'engagement pour l'année 2022 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI





## Charte des Lieux d'Accès Multimédia

Acte d'engagement et d'adhésion - Attribution du Label LAM

La charte des Lieux d'Accès Multimédia approuvée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault en date du 16 octobre 2017 présente l'offre de service du réseau des LAM et son organisation.

Elle engage ses signataires dans une démarche fondée sur sa mise en œuvre.

La charte des LAM est destinée à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia. Elle confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration.

Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2022, l'adhésion à la charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

- ⇒ l'association.....
- ⇒ la commune .....
- ⇒                    la                    communauté                    de                    communes .....
- ⇒ .....

dont le siège est situé (adresse) .....

représenté(e) par son, sa (fonction du responsable de la structure) .....  
en exercice (nom de la personne responsable de la structure) .....  
autorisé(e) aux fins des présentes par décision du (nom de l'organe délibérant) .....  
en date du .....  
reconnait avoir pris connaissance des termes de la Charte des lieux d'accès multimédia et s'engage par son adhésion à en respecter les dispositions.  
Et à ce titre, se voit attribuer par le Département le label « LAM ».

### Identification du LAM et antenne le cas échéant

Nom	Adresse	Animation assurée par (animateur titulaire)
Nom	Adresse	Animation assurée par (animateur titulaire)

**Fait à ..... en trois exemplaires, le  
Nom prénom qualité « signature et cachet »**

Cochez la case correspondante et précisez le nom de la structure



## CHARTRE LAM

1/ Préambule : Le réseau des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) a pour objectif de développer l'information pour tous et de lutter contre la fracture numérique, particulièrement auprès des publics éloignés des équipements et/ou des usages informatiques.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi (*article L115-1 du code de l'action sociale et des familles*) et fondé sur l'égalité dignité de tous les êtres humains. Elle est à ce titre une priorité de l'ensemble des politiques de la nation.

La lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Dans le cadre des priorités fixées par l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et dans le cadre des missions du Conseil départemental en matière d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions, l'inclusion numérique est un axe prioritaire s'inscrivant dans le programme départemental d'insertion.

Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2022, la présente charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

2/ Label LAM : Le label est destiné à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, accompagnent et initient le public éloigné de l'internet et des outils informatiques. Il confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous publics : **l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration**, les certifications informatiques.

3/ Le public : Les LAM adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics en fonction de leurs orientations propres. Le dispositif lié à la présente Charte s'adresse à tous publics éloignés des équipements et usages informatiques, et à des structures labellisées souhaitant nouer un partenariat de réseau, permettant de générer des échanges de pratiques et partages d'expériences.

4/ Engagements du LAM : Le bénéfice du label implique de souscrire à un socle d'engagements :

- Mettre à disposition du public un minimum de 4 postes informatiques connectés à internet,
- Ouvrir l'espace au public un minimum de 15 heures par semaine,
- Proposer des activités
  - de libre accès (consultation autonome) et d'accès encadré
  - de sensibilisation aux usages de l'internet et du multimédia, notamment les usages de la e-administration
  - de consolidation des acquis pour un usage de l'e-administration en autonomie,
- Affecter à l'espace numérique un animateur qualifié (qui peut être partagé entre plusieurs structures),
- Travailler en collaboration avec les acteurs locaux du social et de l'emploi en vue de favoriser l'apprentissage numérique et l'accès aux droits,
- Contribuer à l'évaluation du dispositif avec les outils mis en place à cet effet,

- Communiquer et mettre à jour les coordonnées des lieux d'accueil, les horaires d'ouverture et les noms des animateurs au Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault et sur la cartographie *l'Hérault numérique pour tous*.
- Les LAM certifiés APTIC pourront contribuer au déploiement du Pass numérique sur l'ensemble du territoire départemental : généralisation suite à l'expérimentation sur Etang de Thau et Piémont-Biterrois.

#### 5/ Engagements du Département de l'Hérault :

Pour accompagner les structures LAM, le Département assure le financement des têtes de réseaux comme coordinateurs des LAM-EPN locaux (détail des missions en annexe). Le Département apporte ainsi aux structures adhérentes :

- L'organisation de l'animation des réseaux locaux autour des 2 centres numériques emploi et territoire,
- La mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés : une information spécifique est réalisée en particulier vers les acteurs du réseau d'insertion, notamment sur le site RSActus, et vers les agences de la solidarité,
- Un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- La mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,

6/ Adhésion à la Charte des LAM : L'intégration du réseau s'effectue sur la base d'un engagement volontaire, tout en préservant l'indépendance des structures signataires. L'adhésion suppose l'adoption des termes et valeurs exposés dans la présente Charte.

Chaque acteur est invité à s'engager dans l'animation du réseau : bénéficier des ressources partagées, organiser ou participer à des projets locaux, assister aux rencontres du territoire...

Le label LAM est délivré par le Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault avec avis du centre numérique emploi et territoire.

La demande de labellisation est introduite par la structure porteuse du LAM, sous la forme d'un acte d'engagement signé par le responsable de la structure ou à défaut son délégué. La demande doit être adressée par email à :

[csaletes@herault.fr](mailto:csaletes@herault.fr)

L'acte d'engagement doit être accompagné des pièces suivantes :

- Fiche d'information sur le LAM,
- Pour les associations, statuts de la structure et composition du bureau (lors d'une première adhésion).

#### 7/ Retrait du label :

Le retrait du label peut s'opérer avec avis du centre numérique emploi et territoire :

- A la demande du LAM, s'il ne peut confirmer son engagement,
- A l'initiative du Département s'il est constaté des manquements importants aux conditions du label.

## ANNEXE

### Les têtes de réseaux :

Elles sont au nombre de 2 dans le département de l'Hérault :

- L'une positionnée sur le Service Départemental d'Insertion Piémont-Biterrois : le RLI les Sablières
- L'autre positionnée sur le Service Départemental d'Insertion Est Héraultais (secteurs Etang de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et Petite Camargue) : l'APIJE.

Leur rôle est de coordonner et d'animer les réseaux des LAM et Espaces Publics Numériques de leurs territoires en collaboration avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi.

Pour ce faire, 3 missions leur sont dévolues :

- Mise à disposition de moyens et d'information :
  - Mise en ligne de l'information insertion et emploi sur le territoire et veille sur ce thème,
  - Accès à des bases de données ou des contenus régionaux, nationaux et locaux.
- Animation du réseau local des LAM :
  - Echange de pratiques et partage d'outils entre les animateurs, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement du public à l'usage de l'e-administration,
  - Animation sur le thème de l'emploi d'un LAM central et d'un réseau d'accès,
  - Liens formels avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi,
  - Participation à l'évaluation de l'activité du réseau LAM,
  - Veille permanente sur la mise à jour des coordonnées des lieux d'accueil, horaires d'ouverture au public, noms des animateurs et mise à jour de la cartographie numeriquepourtous.herault.fr.
  - Accompagnement des structures locales habilitées APTIC pour le déploiement du Pass numérique.
- Capitalisation et essaimage :
  - Mutualisation des outils et des méthodes entre les LAM des territoires,
  - Accessibilité des données mises en ligne,
  - Essaimage des expérimentations et bonnes pratiques.